

**Rapport complémentaire des commissaires sur  
l'augmentation de capital de la Société dans le  
cadre d'offres au public s'adressant exclusivement  
à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour  
compte propre ou à des investisseurs qualifiés  
visés à l'article L.411-2 du CMF, avec suppression  
du droit préférentiel de souscription**

---

**S.A. VISIONED GROUP**

34, Rue Laffitte  
75009 PARIS

RCS Paris : 514 231 265

---

**Conseil d'administration du 29 mars 2022 et Décision du  
Directeur Général du 7 avril 2022 fondé sur l'autorisation de  
l'Assemblée Générale extraordinaire du 10 juin 2021**

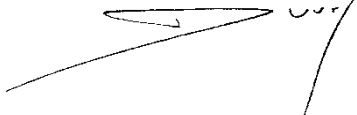
À l'Assemblée Générale de la société VISIONED GROUP,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-116 du Code de commerce, en cas d'utilisation par le conseil d'administration d'une délégation de compétence ou procéder à une émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, nous vous informons que nous n'avons pas pu effectuer cette mission, le rapport du Conseil d'administration ne nous ayant pas été communiqué.

En application de la loi, nous vous signalons que le non-établissement du rapport par le conseil d'administration constitue une violation de l'article R.225-116 du Code de commerce.

Fait à Versailles et Le Vésinet, le 24 avril 2023

**AGONE Audit & Conseil**  
Représentée par Thierry DUVAL  
Commissaire aux comptes



**Marc WEBER**

Commissaire aux comptes

